



PAIEMENT DE LA **PRIME QUALITE**

2020/2021 - 2021-2022

*Un cacao de qualité
pour une meilleure rémunération*



A PROPOS DE

LA PRIME QUALITE

Telle que stipulé dans la **Decision No 0043/MINCOMMERCE/CAB du 27 Février 2024**, fixant les modalités d'octroi de la Prime Qualité aux producteurs de cacao au titre des campagnes 2020-2021 et 2021-2022,

« La prime de qualité est payée, en fin de campagne aux producteurs membres des Organisations de Producteurs, qui ont commercialisé un cacao de Grade I (G1), reconnu comme tel, dans le cadre des marchés groupés ou des ventes par convention, dûment déclarés aux autorités compétentes ».

CONSTITUTION DU DOSSIER

POUR LES POSTULANTS DE LA PRIME QUALITÉ 2020/2021

- Une (01) Photocopie certifiée conforme de l'Attestation d'Inscription au Registre COOP-GIC du Ministère chargé de l'Agriculture, datant d'au moins un (01) an au fer Août 2020 ;
- Un (01) rapport annuel d'activités de l'année 2019 présentant clairement un compte d'exploitation et signé par le responsable COOP-GIC du MINADER;
- Une (01) liste saisie sur papier entête de l'OPA indiquant les noms et prénoms des postulants à la prime, écrits selon l'ordre sur la CNI, les volumes de cacao Grade 1 commercialisés par chaque producteur, les numéros de téléphone et la signature du Président de l'Organisation des Producteurs.

Outre les pièces énumérées ci-dessus, les Organisations des Producteurs sont tenues de fournir les documents ci-après :



Pour les ventes issues des marchés groupés organisés

- Le calendrier des marchés de la campagne concernée, signé de l'Autorité Administrative compétente;
- Les bordereaux de vente de la campagne 2020/2021, conformes aux prescriptions de l'Arrêté N°0379/MINCOMMERCE du 09 novembre 2023 précisant les modalités de conditionnement et de commercialisation des fèves de cacao, qui restent identique aux dispositions de l'**Arrête No 0289/MINCOMMERCE/CAB du 08 Aout 2019**.

Pour les ventes par convention :

- Une copie de la convention de la campagne 2020/2021, signée par l'exportateur et le Président de l'OPA le calendrier d'enlèvement de la campagne 2020/2021;
- Les bordereaux de livraison au magasin exportateur de la campagne 2020/2021. assortis des fiches d'analyses

POUR LES POSTULANTS DE LA PRIME QUALITÉ 2021/2022

- Une (01) Photocopie certifiée conforme de l'Attestation d'Inscription au Registre COOP-GIC du Ministère chargé de l'Agriculture datant d'au moins un (01) an au 1^{er} août 2021;
- Un (01) rapport annuel d'activités de l'année 2020 présentant clairement un compte d'exploitation et signé par le responsable COOP-GIC du MINADER;
- Une (01) liste saisie sur papier entête de IOPA, indiquant les noms et prénoms des postulants à la prime, écrits selon l'ordre sur la CNI, les volumes de cacao Grade 1 commercialisés par chaque producteur, les numéros de téléphones et la signature du Président de l'Organisation des Producteurs.

Outre les pièces énumérées ci-dessus, les Organisations des Producteurs sont tenues de fournir les documents ci-après :

Pour les ventes issues des marchés groupés organisés :

- Le calendrier des marchés de la campagne 2021/2022, signé de l'Autorité Administrative compétente;
- Les bordereaux de vente de la campagne 2021/2022, conformes aux prescriptions de l'Arrêté N°0379/MINCOMMERCE du 09 novembre 2023 précisant les modalités de conditionnement et de commercialisation des fèves de cacao, qui restent conforme à l'**Arrête No 0291/MINCOMMERCE/CAB du 06 Aout 2021.**

Pour les ventes par convention :

- La copie de la convention de la campagne 2021/2022, signée par l'exportateur et le Président de l'OPA;
 - le calendrier d'enlèvement de la campagne 2021/2022;
 - les bordereaux de livraison au magasin export de la campagne 2021/2022, assortis des fiches d'analyses.

Les Organisations de Producteurs sont tenues de déposer leurs dossiers, contre récépissé, auprès de la Délégation Départementale du Ministère du Commerce ou de l'Agence de l'ONCC territorialement compétente.

La période de dépôt des dossiers débute le 15 avril et s'achève le 31 mai 2024.

PIECES A FOURNIR LORS DES PAIEMENTS

- 🍌 **Pour les bénéficiaires présents**
 - Une (01) photocopie et l'original de la Carte Nationale d'Identité ou un récépissé, en cours de validité;
 - Un (01) certificat d'individualité pour les noms et prénoms mal orthographiés :

- 🍌 **Pour les bénéficiaires absents**
 - Deux (02) photocopies des Cartes Nationales d'Identité ou récépissé du mandant (01) et du mandataire (01) en cours de validité;
 - Une (01) procuration du bénéficiaire non présent, dûment signée dans un Commissariat de Police ou Poste de Gendarmerie.

- 🍌 **Pour les bénéficiaires décédés :**
 - Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de décès;
 - une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage, le cas échéant/photocopie de l'exécution du Jugement etats
 - Une (01) photocopie du certificat de non appel
 - Une (01) procuration en cas de co-administration des biens dûment signée dans un Commissariat de Police ou Poste de Gendarmerie, le cas échéant;
 - Une (01) photocopie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité du de cujus;
 - Une (01) photocopie et l'original de la Carte Nationale d'Identité de l'ayant-droit en cours de validité.

CONTACT

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Secretariat Technique de la Prime Qualité.



12e étage,
Immeuble Ex-ONCPB, Bonanjo.
Douala

